Chapman & Associés

Société de comptables professionnels agréés

Annexe A

Dépenses relatives à un emploi, à un revenu d'entreprise ou de profession gagné en 2015

	Montant
Publicité et promotion	_____$
Frais de représentation – 100%	_____$
Frais de bureau :	
• Loyer	_____$
• Chauffage	_____$
• Électricité	_____$
• Taxes	_____$
• Assurances	_____$
• Autres	_____$
Entretien ou réparation d'un bâtiment ou terrain	_____$
Frais de stationnement	_____$
Fournitures	_____$
Cotisations professionnelles	_____$
Assurances professionnelles	_____$
Livres et publications	_____$
Salaire au conjoint	_____$
Honoraires professionnels	_____$
A-t-on produit la déclaration # NEQ ?	_____

Remboursement de la TPS et de la TVQ pour les employés et les associés

Vous pouvez avoir droit à un remboursement de la TPS et de la TVQ qui ont été payées sur certaines dépenses d'affaires que vous déduisez de votre revenu pour fins d'impôt.

Est-ce que votre employeur est inscrit aux fins de la TPS et de la TVQ (et n'est pas une banque, une fiducie ou une caisse de crédit) ? oui ☐ non ☐

Est-ce que la société de personnes dont vous êtes membre est inscrite aux fins de la TPS et de la TVQ ?
oui ☐ non ☐

Numéro de TPS de l'employeur ou société de personnes : _____
Numéro de TVQ de l'employeur ou société de personnes : _____
Si vous avez reçu une allocation non imposable, fournir le détail des dépenses qui sont liées à cette allocation et le montant de l'allocation.